

- Réunion du conseil municipal du 08 octobre 2020 -

L'an deux mille vingt, le huit octobre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à l'Espace Média Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BELLIN Philippe, Maire.

Etaient Présents : M. BELLIN Philippe - Mme POUVREAU Laëtitia - M. HAIRAUT Fabrice - Mme AUGRY Gwenaëlle - M. BÉGUIER Vincent - Mme BONNET Viviane - M. PARADOT Wilfried – Mme GEORGEL Sophie - M. DESCAMPS Pierre-Emmanuel - Mme PARADOT Annie - MM. GIRARDEAU Jules - CHASTEL Grégoire - MINAULT Christian – PALLU Gilles - Mmes ARTUS Katia – CHEMINET Marie-Claude – M. DAVID Jean-Michel – Mme MOINE Agnès – M. BOUTEILLE Claude - Mmes SALBAN Sarah - BOYARD-DILLOT Céline - COUVRY Nathalie – MM. BOSSEBOEUF Jean-Claude - PORCHERON Jean-Louis – Mme PECRIAUX Sybil - M. BOUILLEAU Thierry – Mme GEOFFROY Emmanuelle

Etaient représentés : M. ROBIN Serge représenté par Mme CHEMINET – Mme GUILLON Véronique représentée par M. PORCHERON Jean-Louis

Secrétaire de séance : Mme COUVRY Nathalie

Une minute de silence a été observée à la mémoire des victimes des inondations des Alpes-Maritimes.

➤ **Approbation du compte rendu du 10.09.2020**

Monsieur PORCHERON demande à ce que le compte-rendu de la réunion de conseil du 10 septembre 2020 fasse apparaître la demande faite par Monsieur Bosseboeuf d'harmoniser les tarifs de cantine des deux écoles de la commune, en diminuant le prix du repas des écoles de Couhé.

Après ces observations, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 10 septembre 2020.

➤ **Délibération actant le lieu de réunion de conseil Municipal**

Délibération N°2020.10.08/01
Délibération actant le lieu de réunion de conseil Municipal

Le département de la Vienne étant passé en zone d'alerte pour la pandémie du COVID 19, les réunions de conseil municipal doivent se faire dans le respect des mesures sanitaires et notamment celle portant sur la distance d'un siège entre 2 personnes.

Considérant que la salle de conseil sise 8, Rue Hemmoor Couhé ne permet pas de respecter cette mesure, le conseil municipal acte que les réunions de Conseil Municipal se déroulent à l'Espace Média (salle des fêtes de Couhé) dès lors que le département sera en zone d'alerte et plus.

➤ Village « Habitat Participatif » et décisions s’y rapportant

Information

Lors de la réunion de conseil du 10 septembre 2020, Monsieur CENCETTI, de l’Association L’Echo Habitants, a fait la présentation du principe de « l’habitat participatif » dans lequel pourraient être incluses des résidences seniors.

L’association Echo Habitants a transmis une proposition d’accompagnement chiffrée (documents en annexe).

Il est proposé au conseil municipal d’émettre un avis sur le principe de créer un village « habitat participatif » dans lequel pourrait s’insérer des résidences adaptées aux seniors et aux personnes à mobilité réduite pour lequel la commune pourrait s’associer le concours d’un assistant à maîtrise d’ouvrage qui l’accompagnerait dans la réalisation de ce projet innovant.

Monsieur Bellin rappelle la présentation faite lors du dernier conseil municipal par Olivier CENCETTI de l’association l’Echo Habitants du concept de l’habitat participatif.

La commission s’est réunie avec Monsieur et Madame GABORIT, co-présidents de l’association village participatif de Valence-en-Poitou et Monsieur Hyacinthe, directeur du CIAS et secrétaire de l’association.

Monsieur Bellin explique que le projet pourrait être porté à trois : l’association HPVP, CIAS et la commune.

Monsieur Bellin a rencontré Monsieur Hyacinthe directeur du CIAS et Monsieur SAUVAÎTRE vice-président du CIAS. Ce dernier a fait part de son souhait que la commune construise les logements dont la gestion serait confiée au CIAS.

Monsieur Bellin a expliqué que l’objectif de la commune était de viabiliser les terrains et de les revendre au CIAS et à l’HPVP, à charge de chacun d’entre eux de faire réaliser leurs constructions.

Monsieur Bellin va transmettre un courrier officiel au CIAS pour que soit inscrit à l’ordre du jour ce point au prochain conseil d’administration.

L’ancien conseil d’administration avait émis un avis favorable de principe. Le directeur du CIAS estime que créer des résidences seniors dans ce type d’habitat permet de ralentir le vieillissement. Il est donc tout à fait favorable au projet.

Monsieur Bellin estime que ce projet peut être porté à deux entités sous condition que soit revue la proposition de « l’Echo Habitants » avec un phasage bien précis.

Monsieur Bosseboeuf s’inquiète que la commune ait acheté les terrains et que le projet ne se fasse pas. Il pense qu’il est nécessaire qu’un plan soit réalisé avant la viabilisation.

Monsieur Bellin confirme que la viabilisation n’intervient que lorsque le projet est bien monté après une étude de marché.

Monsieur Bellin explique que les huit chambres de l’Ehpad restantes en résidence autonomie pourraient passer en chambre Ehpad si des maisons seniors étaient construites par le CIAS.

Madame PECRIAUX annonce que le département serait très favorable à ce schéma mais pas l’ARS.

Monsieur BOSSEBOEUF souhaite que ce soit un village participatif et non une maison de retraite. Il voit davantage une entraide comme cela existait dans les villages autrefois. Il faudrait faire appel à des partenaires privés.

Monsieur BÉGUIER indique qu’il est favorable pour retenir toutes les missions de l’Echo Habitants.

Il pense qu’il faudrait porter le débat au conseil communautaire pour régler rapidement la participation du CIAS.

Monsieur Bellin souligne que le CIAS a un conseil d’administration qui lui est propre. Si le CIAS refuse ce projet, il revient à désavouer le directeur, ce qui remettra en cause son rôle dans la structure.

L’Ehpad de Chaunay appartient à la commune de Chaunay qui a contracté un emprunt de 1 500 000€ pour le mettre aux normes.

Monsieur Sauvaître souhaite transférer la propriété de l’Ehpad de Chaunay au CIAS en transférant également l’emprunt. Une pénalité d’emprunt de 700 000€ serait alors demandé au CIAS.

Monsieur Bellin refuse que ces 700 000€ soient payés par les familles et indique qu'il s'opposera à ce transfert dans ces conditions.

Monsieur BOSSEBOEUF s'interroge sur le nombre de lits de l'Ehpad de Chaunay.

Il y a 50 lits dont 39 lits en Ehpad, 1 lit en hébergement temporaire et 10 lits en unité Alzheimer.

M. BÉGUIER pense que la question qui doit se poser globalement est de savoir si le CIAS prend un rôle sur le territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ou si ce n'est pas le cas, si la commune de Valence-en-Poitou se ressaisit du sujet sur le territoire.

M. Bellin pense que le CIAS devrait rayonner sur l'ensemble du territoire du Civraisien en Poitou.

M. BOSSEBOEUF : il faut essayer de trouver des privés pour mettre de l'argent dans ce projet.

M. Bellin répond qu'il faut prendre les choses dans l'ordre : revoir avec Echo Habitants pour négocier le prix. Si la commune valide leur proposition au prochain conseil municipal, il faudra laisser travailler l'association Echo Habitants sur la première phase et la commune devrait pouvoir trouver des subventions sur ce projet innovant. Il ajoute que rien n'empêche de construire des résidences seniors et si certains veulent des terrains viabilisés, il serait possible de les vendre.

M. PORCHERON demande s'il est possible que la commune soit membre du Conseil d'administration de l'association HPVP.

Monsieur Bellin pense que cela ne poserait pas de problème étant donné que l'association HPVP est invitée aux réunions organisées par la commune et il serait normal que la commune puisse être invitée aux leurs.

Monsieur Bellin interroge Monsieur Gaborit, co-président de l'association HPVP, présent dans la salle.

Celui-ci est favorable, le CIAS avait sa place donc cela paraît possible que la commune entre dans le conseil d'administration.

Délibération N°2020.10.08/02 **Village « Habitat Participatif » et décisions s'y rapportant**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le principe de créer un village « habitat participatif » dans lequel pourrait s'insérer des résidences adaptées aux seniors et aux personnes à mobilité réduite pour lequel la commune pourrait s'associer le concours d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui l'accompagnerait dans la réalisation de ce projet innovant.

➤ Demande de subvention au titre de l'ACTIV FLASH auprès du Département

Information

Le 10 septembre dernier, le conseil municipal a délibéré pour déposer les dossiers de demande de subvention auprès du département au titre de ACTIV' FLASH.

Notre demande a été refusée car le Département subventionne que les travaux portant sur les bâtiments.

Il convient de délibérer à nouveau pour déposer une nouvelle demande.

Délibération N°2020.10.08/03 **Demande de subvention au titre de l'ACTIV FLASH auprès du Département**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut percevoir du Département une dotation de 69 000€ au titre de l'ACTIV'FLASH.

Proposition est faite de déposer un dossier :

Travaux bâtiments	: 83 778,80€ H.T
- Changement porte salle des fêtes de Payré	3 544,00€ H.T
- Travaux église Ceaux	6 603,20€ H.T
- Travaux église Payré - couverture	6 160,00€ H.T
- Travaux sol logement de Ceaux	3 848,90€ H.T
- Travaux plancher logement de Payré	6 090,00€ H.T
- Travaux logement Les Trémardières de Payré	2 562,25€ H.T
- Pose de garde corps Châtillon	14 981,00€ H.T
- Travaux terrasse salle des fêtes Châtillon	12 509,97€ H.T
- Eglise de Couhé – couverture et sacristie	14 980,66€ H.T
- Pose de portail à l'école de Payré et grilles pour rehausser le mur	12 498,82€ H.T

Plan de financement :

- Dépenses totales : 83 778,80€ H.T
- Subvention département ACTIV'FLASH : 67 023,04€ soit 80%
- Commune autofinancement : 16 755,76€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention :

- Accepte les travaux et le plan de financement présenté,
- Mandate le Maire pour déposer le dossier de demande de subvention auprès du département au titre de ACTIV' FLASH.

➤ **Décision modificative N°1 Budget Commune**

Information

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de retirer la décision modificative N°1 Budget Commune (délibération N° 2020.09.10/14 du Conseil Municipal du 10/09/2020), suite à la modification de l'ACTIV'FLASH.

Il est proposé au Conseil Municipal de retirer la décision modificative N°1 Budget Commune et de voter la décision modificative N°1 comme suit :

Investissement Dépenses

020 - 21 800
21318 9002 (travaux bâtiments) + 88 800

Recettes investissement

1323 9002 + 67 000

Délibération N°2020.10.08/04
Décision modificative N°1 Budget Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Retire** la délibération N°2020.09.10/14 en date du 10.09.2020 considérant que la décision modificative N°1 n'est pas équilibrée,
- **Adopte** la décision modificative budgétaire N°1 comme suit :

Investissement Dépenses

020 - 21 800

21318 9002 + 88 800

Recettes investissement

1323 9002 + 67 000

➤ **Avenant N°1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti signé avec Sorégies**

Information

La commune par délibération N° 2019.11.07/06 en date du 7 novembre 2019 a approuvé la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti, celle-ci arrive à son terme le 31 décembre 2020.

Le décret n°2019-1320 du 9 décembre 2019 relatif aux certificats d'économies d'énergie et à la prolongation de la quatrième période d'obligation du dispositif prolonge d'une année la durée de la quatrième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

De ce fait, il convient de faire un avenant prolongeant cette convention jusqu'au 31/12/2021.

Délibération N°2020.10.08/05
Avenant N°1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti
signé avec Sorégies

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels,

Vu le décret n°2019-1320 du 9 décembre 2019 relatif aux certificats d'économies d'énergie et à la prolongation de la quatrième période d'obligation du dispositif prolonge d'une année la durée de la quatrième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti prolongeant cette dernière jusqu'au 31 décembre 2021.

➤ **Délibération adoptant le protocole du temps de travail**

Monsieur Bosseboeuf dit être surpris par l'adoption du protocole de temps de travail.

Monsieur Bellin indique que la législation va changer au 1^{er} janvier 2021 suite à un décret paru au mois de mai sur les heures complémentaires. Depuis la fusion, le protocole n'avait pas été mis en place. Ce document aura un avantage, il pourra être remis aux agents.

Monsieur Porcheron demande si le protocole a été négocié avec des partenaires sociaux.

Monsieur Bellin répond que cela a été un travail commun avec le centre de gestion et qu'il sera étudié en comité technique paritaire en novembre, comité technique dans lequel siègent les syndicats.

Délibération N°2020.10.08/06

Délibération adoptant le protocole du temps de travail

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Dans l'attente de l'avis du comité technique paritaire qui aura lieu le 10 novembre 2020,

Considérant que ces dispositions doivent être mises en place afin de tenir compte de l'évolution des services et des besoins qui en résultent,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention :**

Décide,

- D'approuver le protocole de temps de travail, joint en annexe.

➤ **Délibérations permettant au maire de signer les contrats – motifs remplacement d’agents indisponibles ou emplois temporaires / besoins occasionnels**

Information

Au-delà des emplois permanents de la Collectivité, il peut exister des besoins temporaires justifiant le recrutement d’agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d’activité ou encore pour pallier l’absence d’agents (*cf* congés annuels, congés maladie etc.).

Afin de pouvoir être réactif, il est proposé de permettre à Monsieur le maire de signer de tels contrats temporaires.

Monsieur BOSSEBOEUF regrette à nouveau qu’il n’y ait pas une commission du personnel. Monsieur Bellin indique que tous les recrutements pour les emplois permanents passent en réunion de Conseil Municipal. La commission de personnel existe même si celle-ci n’est pas formalisée, elle est constituée des maires délégués et des adjoints.

Madame PECRIAUX se sent complètement écartée de la gestion du personnel et s’abstiendra donc sur toutes les délibérations.

Madame POUVREAU indique que si l’on prend le problème des écoles, on n’a pas le temps de réunir le conseil municipal ou une commission pour recruter des agents de remplacement, il faut agir vite. Il faut faire la différence entre les emplois temporaires et les emplois permanents.

➤ **Recrutement d’agents contractuels –Accroissement temporaire d’activité**

Délibération N°2020.10.08/07

Recrutement d’agents contractuels –Accroissement temporaire d’activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d’agents contractuels en urgence pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité ;

Oùï l’exposé de Monsieur le maire ;

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions :**

AUTORISE Monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié

à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois ;

DIT que Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

➤ **Recrutement d'agents contractuels – Accroissement saisonnier d'activité**

Délibération N°2020.10.08/08

Recrutement d'agents contractuels – Accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels en urgence pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Où l'exposé de Monsieur le maire ;

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions :**

AUTORISE Monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

DIT que Monsieur le maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

➤ **Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Délibération N°2020.10.08/09

Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Où l'exposé de Monsieur le maire ;

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions :**

AUTORISE Monsieur le maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible ;

DIT que Monsieur le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

➤ **Rémunération des heures complémentaires et supplémentaires du personnel**

Monsieur BOSSEBOEUF est favorable à payer les heures supplémentaires aux agents pour que ceux-ci bénéficient de plus d'argent.

Monsieur Bellin est d'accord sur ce principe mais la loi a changé, la récupération devient prioritaire et quand celle-ci s'avèrera impossible en raison des nécessités de service, il y aura versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Délibération N°2020.10.08/10

Rémunération des heures complémentaires et supplémentaires du personnel

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le statut de la fonction Publique territoriale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment son article 88),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de prendre une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services. Le volume des heures supplémentaires ne doit pas dépasser 25h par mois,

Considérant que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Considérant qu'en cas d'impossibilité de récupération des heures, les agents pourront solliciter leur indemnisation de manière exceptionnelle (notamment pour les manifestations et évènements organisés le week-end),

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention :**

- Autorise le Maire à verser des **indemnités horaires pour travaux supplémentaires**, aux fonctionnaires et / ou agents contractuels nommés sur des emplois permanents, des cadres d'emplois relevant de la catégorie B et C, (les contractuels recrutés sur des emplois non-permanents, par exemple pour des missions temporaires, sont exclus de ce dispositif) quand la récupération s'avère impossible.

Les heures supplémentaires sont limitées à 25 heures par mois (heures supplémentaires de nuit, de dimanches et jours fériés incluses) et sont rémunérées aux taux fixés par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- Autorise la rémunération des heures complémentaires quand la récupération s'avère impossible.

➤ **Délibération portant création d'emplois permanents au grade d'adjoint d'animation**

Information

Certains agents en place dans les écoles sont des agents contractuels. Il convient de pérenniser leur emploi et d'ouvrir trois postes d'adjoints d'animation dont deux à temps complet et un à raison de 29 heures hebdomadaires.

Délibération N°2020.10.08/11

Délibération portant création d'emplois permanents au grade d'adjoint d'animation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'adjoints d'animation, dont deux à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, et le troisième à temps non complet, à raison de 29 heures hebdomadaires, pour satisfaire aux besoins du service scolaire et périscolaire,

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE :

- **La création à compter du 1^{er} décembre 2020 de trois emplois permanents au grade d'adjoint d'animation pour satisfaire les fonctions d'Agent d'animation dans le service scolaire et périscolaire, à savoir :**
 - **2 emplois à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;**
 - **1 emploi à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires.**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Monsieur BOSSEBOEUF demande qui est le chef de l'animation au grade d'adjoint animation.
Monsieur Bellin répond que le terme d'adjoint correspond au premier grade.

➤ **Délibération portant création d'emploi permanent au grade d'adjoint technique**

Information

Un agent en place aux services techniques est contractuel, il convient de pérenniser l'emploi et d'ouvrir le poste d'adjoint technique à temps complet.

Monsieur PORCHERON demande si les contrats sont au maximum de 6 ans.

Monsieur BELLIN répond qu'au-delà de 6 ans soit le contrat est arrêté soit l'agent est titularisé.

Madame PECRIAUX demande pourquoi Christelle COUTURIER passe titulaire et non Sabrina DOS SANTOS, qui est présente depuis plus longtemps que Mme COUTURIER ?

Monsieur BELLIN répond que Sabrina DOS SANTOS reprend juste un contrat.

Au vu de l'organigramme, Monsieur BOSSEBOEUF constate que M. BIBAULT s'ajoute à MM GAILLARD, DELHOMME, MORILLON et TOULAT.

Monsieur BELLIN répond que c'est bien cela et indique que M. BIBAULT sera plus affecté à Payré et bientôt à Ceaux-en-Couhé, proposition qui sera validée prochainement.

MM. BIBAULT et MORILLON seraient affectés sur les trois bourgs (Payré, les Minières et Ceaux-en-Couhé) et trois cimetières (Payré et Ceaux-en-Couhé).

Délibération N°2020.10.08/12

Délibération portant création d'emploi permanent au grade d'adjoint technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison des besoins dans le service technique,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à 27 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} décembre 2020 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'Adjoint technique polyvalent au service technique.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➤ **Démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction d'assistant de prévention**

Monsieur BELLIN informe qu'il y aura 3 agents : Céline DURAND pour le service administratif, Quentin ESCALERE pour le service technique et Marie-Claire BARBOTIN pour le service scolaire.

Monsieur PORCHERON demande si ces personnes auront en charge de faire vivre le document unique.

Monsieur BELLIN répond oui, leur mission est de le faire évoluer. Il existe dans toutes les communes, ce document unique a été réalisé avec une conseillère prévention de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, il y a environ quatre ans.

Monsieur BOSSEBOEUF indique avoir fait le tour des chemins et routes de la commune et a constaté que les haies n'ont pas été élaguées.

Monsieur Bellin répond que les haies n'ont pas été toutes élaguées, l'élagage a commencé. Un agent sur l'élagage a été en longue maladie et le lamier est en panne. Les fauches de bords de routes ont été réalisées. L'urgence a été l'entretien des cimetières après le confinement. La commune n'est pas très suréquipée en matériel, il faudra s'y pencher. Tout va se mettre en route, Monsieur BELLIN affirme sa confiance dans l'équipe. Monsieur PORCHERON précise que la fonction d'assistant de prévention est très importante et qu'il y a beaucoup de temps à passer.

Monsieur Bellin sent le personnel impliqué et motivé.

Délibération N°2020.10.08/13 **Démarche de prévention des risques professionnels et création** **de la fonction d'assistant de prévention**

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à 27 voix pour et 2 abstentions :**

DECIDE d'engager la Commune de Valence-en-Poitou 8 Rue Hemmoor Couhé – Valence-en-Poitou dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).

DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention pour 3 agents au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination.

DIT que les fonctions desdits acteurs de prévention ne pourront être confiées qu'à des agents, et seulement lorsque ces derniers auront suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté.

DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin que d'assurer ces missions.

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, les agents seront nommés par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe en annexe.

➤ **Convention avec la Communauté de communes du Civraisien en Poitou relative à la mise à disposition de personnel et de moyens communaux au profit de la communauté de communes pour les accompagnateurs de transport scolaire**

Information

Monsieur le Maire précise que suite au transfert de la compétence transport scolaire au 1^{er} janvier 2019 à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en tant qu'autorité organisatrice de second rang, il y a lieu de conventionner pour la mise à disposition de personnel et de moyens communaux pour les accompagnateurs des transports scolaires de la commune au profit de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Les présentes conventions visent à préciser les engagements de chacune des parties en matière de mise à disposition de personnel communal ou intercommunal au profit de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Elles sont d'une durée de 12 mois renouvelables par tacite reconduction. La CCCP s'engage à rembourser à la commune selon un rythme mensuel le montant de la rémunération et des charges sociales des agents concernés au prorata temporis.

Délibération N°2020.10.08/14

Convention avec la Communauté de communes du Civraisien en Poitou relative à la mise à disposition de personnel et de moyens communaux au profit de la communauté de communes pour les accompagnateurs de transport scolaire

Vu les conventions de mise à disposition de personnel et de moyens communaux au profit de la communauté de communes du Civraisien en Poitou pour les agents pour exercer les fonctions d'accompagnateur des transports scolaires pendant les périodes scolaires, par laquelle la CCCP s'engage à rembourser à la commune selon un rythme mensuel le montant de la rémunération et des charges sociales des agents concernés au prorata temporis ; conventions d'une durée de 12 mois renouvelables par tacite reconduction ;

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel et de moyens communaux dans le cadre du transport scolaire telles que proposées par la communauté de communes du Civraisien en Poitou.

➤ Voirie – délibération de principe quant à la création de bateau et à la prise en charge des travaux

Information

La commune est parfois sollicitée pour poser des bordures franchissables (création de bateaux) devant des entrées d'habitation.

Il convient de définir si ces aménagements sont à la charge de la commune ou du demandeur.

Délibération N°2020.10.08/15

Voirie – délibération de principe quant à la création de bateau et à la prise en charge des travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide :**

- qu'une création de bateaux reste à la charge financière de la commune pour la construction de maisons neuves
 - qu'une création de bateaux reste à la charge financière du demandeur pour les maisons existantes et création ouverture supplémentaire ou déplacement ouverture.
 - qu'une création de bateaux reste à la charge financière de la commune pour les maisons existantes avec entrée principale alors qu'il n'y a pas de bateaux.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les autorisations de réalisation d'abaissement de trottoirs.

➤ **Fixation du loyer de la maison sise 1 bis Rue Edouard Normand à Couhé**

Information

Le maire informe les membres du conseil municipal que le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud souhaite louer la maison sise 1, bis Rue Edouard Normand à Couhé (à côté de l'ancienne école maternelle) pour y installer ses bureaux.

Il est proposé de fixer le montant du loyer à 300€ par mois.

Madame PECRIAUX : quelle sera la durée du bail ?

Monsieur BELLIN répond qu'un préavis de 6 mois lui semble correct. A tout moment, les parties peuvent quitter le logement.

Une convention de mise à disposition sera réalisée à compter du 1^{er} décembre 2020 ou 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans ou 9 ans.

M. BELLIN, Président du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ne prend pas part au vote et quitte la salle. Madame POUVREAU, première adjointe, prend la présidence de l'assemblée.

Délibération N°2020.10.08/16

Fixation du loyer de la maison sise 1 bis Rue Edouard Normand à Couhé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant du loyer mensuel de la maison sise 1, bis Rue Edouard Normand à Couhé à 400€ pour que le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud y installe ses bureaux
- Autorise Le Maire délégué de Couhé à signer la convention d'occupation à intervenir

Monsieur le Maire reprend sa place et reprend la présidence de l'assemblée.

➤ **Remboursement nids de frelons asiatiques à des administrés**

Information

Le Conseil Municipal, par délibération n°2019.09.12/25 du 12 septembre 2019 a décidé de verser 45€ aux administrés de Valence-en-Poitou qui feraient appel à la FDGDON 86 pour procéder à la destruction de nid de frelons asiatiques sur leur propriété de Valence-en-Poitou.

Deux demandes ont été déposées :

- Monsieur GAILLARD Nicolas pour sa propriété sise 29 Avenue de Paris – Couhé 86700 Valence-en-Poitou
- Mme CHEMINET Marie-Claude pour sa propriété sise 10 Les Berthonnières – Vaux 86700 Valence-en-Poitou

Monsieur Bellin a eu écho que des personnes ont appelé la FDGDON et que celle-ci ne répond pas aux appels téléphoniques.

Madame CHEMINET fait part que la FDGDON reste injoignable sur le téléphone fixe et qu'il faut appeler sur le portable.

Monsieur Bellin dit que la délibération peut être revue ou que pour toute destruction de nids de frelons asiatiques, la commune pourrait verser 45€ aux administrés de Valence-en-Poitou. Ce point sera inscrit à l'ordre du prochain conseil municipal.

Madame CHEMINET Marie-Claude quitte la salle et ne prend pas part au vote ni en son nom ni au nom de M. ROBIN (procuration).

Délibération N°2020.10.08/17
Remboursement nids de frelons asiatiques à des administrés

Vu la délibération n°2019.09.12/25 du 12 septembre 2019 décidant de verser 45€ aux administrés de Valence-en-Poitou qui feraient appel à la FDGDON 86 pour procéder à la destruction de nid de frelons asiatiques sur leur propriété de Valence-en-Poitou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte de verser 45€ à :

- Monsieur GAILLARD Nicolas pour sa propriété sise 29 Avenue de Paris – Couhé 86700 Valence-en-Poitou
- Mme CHEMINET Marie-Claude pour sa propriété sise 10 Les Berthonnières – Vaux 86700 Valence-en-Poitou

Madame CHEMINET Marie-Claude reprend sa place.

➤ **Centre National de la Fonction Publique Territoriale : rapport d'activité 2019**

Information

Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui stipule : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le rapport d'activité est consultable en mairie.

Délibération N°2020.10.08/18
Centre National de la Fonction Publique Territoriale : rapport d'activité 2019

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la communication du rapport d'activité du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) relatif à l'exercice 2019.

➤ **Questions diverses**

✚ **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

- N°42/2020 du 8 septembre 2020 de signer avec ASSISTEAUX de VALENCE-EN-POITOU (86) un contrat d'une durée d'une année, renouvelable, pour l'entretien annuel de l'adoucisseur de la cantine de Payré pour une visite pour 147€ H.T soit 176,40€ TTC par an.
- N°43/2020 du 8 septembre 2020 de contracter auprès de Elan Cité de ORVAULT (44) un contrat de service pour les 2 radars pédagogiques installés sur la commune déléguée de Couhé pour 398,00€ H.T soit 477,60€ TTC.
- N°44/2020 du 17 septembre 2020 de signer avec le laboratoire QUALYSE de CHAMPDENIERS SAINT-DENIS (79220) un contrat d'une durée, reconductible 3 fois par tacite reconduction pour le contrôle des légionnelles pour les établissements recevant du public (ERP) de la commune pour 1 108,74€ H.T soit 1 330,49€ TTC par an, au prix révisable annuellement.
- N°45/2020 du 17 septembre 2020 d'acquérir des meubles pour l'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes de la commune déléguée de Vaux et d'en confier la pose à l'entreprise ELEM INOX de Chaunay (86) pour 17 790,05€ H.T soit 21 348,06€ TTC
- N° 46/2020 du 21 septembre 2020 de confier à l'entreprise OCIH de SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX (86) la fourniture et la pose de joints anti-pince-doigts pour l'école maternelle de la commune déléguée de Couhé pour 2 678,00€ H.T soit 3 213,60€ TTC.
- N° 47/2020 du 29 septembre 2020 de signer avec la Société OTIS de Poitiers (86) un contrat de maintenance de l'ascenseur du groupe scolaire Bonnet Laffont de la commune déléguée de Couhé d'une durée de 5 ans hors option de connectivité à compter du 1er octobre 2020 pour 1 500,00€ H.T soit 1 800,00€ TTC par an et une souscription de l'option connectivité pour une ligne à compter du 1er octobre 2020 pour 10,90€ H.T soit 13,08€ TTC par mois.

Monsieur BOSSEBOEUF : où en est l'acquisition de la balayeuse ?

Monsieur BELLIN répond que le marché a été publié sur la plateforme « pro- marchés publics », le dépôt maximum des offres est fixé au 22 octobre.

Appel à la solidarité avec les communes des Alpes-Maritimes

Délibération N°2020.10.08/19

Appel à la solidarité avec les communes des Alpes-Maritimes

L'Association des Maires des Alpes-Maritimes a lancé un appel aux dons afin de venir en soutien aux communes durement touchées par la tempête Alex.

Monsieur le Maire souhaite recueillir la position du Conseil Municipal quant au versement d'un don.

Monsieur le Maire propose de verser 500 €.

Après un tour de table, le Conseil Municipal,

- **DECIDE à l'unanimité**, de verser une subvention exceptionnelle de 4 500€ ce qui représente environ 1€ par habitant à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes.

Faits marquants des Communes déléguées

Madame CHEMINET pour la commune déléguée de Vaux :

- Parquet de la salle des fêtes refait suite à un dégât des eaux
- Réfection des soubassements intérieurs de la salle des fêtes
- Réfection de la route de Fleix

Monsieur MINAULT pour la commune déléguée de Châtillon :

- Travaux de voirie réalisés

Monsieur GIRARDEAU pour la commune déléguée de Payré :

- Travaux de voirie à Vauguibert, Brioux et Moulin de Neuil
- Ouvrage d'art sur la RD 97 terminé
- Réfection mi-novembre des canalisations d'eau potable à Lépinasse, Guron et Neuil
- Travaux en cours au centre routier des Minières, les enrobés vont bientôt être terminés, mise en place de deux bornes de recharge électrique

Madame PARADOT pour la commune déléguée de Ceaux :

- Aménagement d'un studio dans l'ancien bâtiment des archives
- Pose de pics anti-pigeons à l'église suite à l'envahissement des pigeons.
- Réfection de la voirie de la route de Mézachard et de celle du Berlais
- Pose de brise-vues aux fenêtres de la cuisine de la salle des fêtes
- Octroi de deux vestiaires au stade de foot pour mise à disposition d'un local (cuisine et salle de réunion) pour l'ACCA.
- Beaucoup de social suite à des problèmes de voisinage

Monsieur CHASTEL pour la commune déléguée de Couhé :

- Travaux de voirie terminés
- Bac de rétention à chez Paris terminé. Pour une raison de sécurité, il serait peut-être nécessaire de l'entourer d'un grillage.
- Chantier à venir : travaux d'assainissement et eau potable entre la Rue Neuve et la Zone du Tranchis
- Commission de sécurité du Relais 375 vendredi 9 octobre 2020 afin de relancer que la partie restaurant

- Fermeture pour travaux de la déchetterie le 17 octobre prochain jusqu'à fin janvier 2021 normalement.

Monsieur GIRARDEAU remercie les sapeurs-pompiers pour leur professionnalisme et leur amabilité lors de leur intervention concernant l'incident au centre routier des Minières.

Monsieur HAIRAUT fait part de l'absence de la présence de la communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Monsieur GIRARDEAU regrette de ne pas avoir trouvé d'appui auprès de la communauté de communes du Civraisien en Poitou.

Monsieur CHASTEL fait part que la commune s'est portée partie civile suite à la dégradation du local de l'Escale, le jugement aura lieu le 28 octobre prochain. Le préjudice est de 5 000€.

Monsieur BELLIN fait part qu'il a reçu l'Etablissement Public Foncier. Cet établissement peut être porteur de projets pour les communes, il peut réaliser une pré-étude sans coût sur la restructuration du centre bourg de Couhé.

Concernant l'expropriation des immeubles Thibaut aux Minières de Payré, Monsieur BELLIN informe le conseil municipal que l'affaire va connaître son épilogue le 14 octobre, l'audience sera transportée à la mairie et le juge fixera l'indemnité.

Monsieur BELLIN peut se féliciter du travail des pompiers mais aussi se féliciter de la brigade de gendarmerie concernant la délinquance à Couhé et plus particulièrement sous les halles.

Madame PARADOT indique qu'il est impossible d'organiser la manifestation du Téléthon cette année et fait part de l'opération pour le Téléthon « un don une pile », collecte de piles et batteries usagées.

Monsieur BOSSEBOEUF demande où est l'avancement des travaux du temple.

Monsieur BELLIN répond que le dossier avance et que la présentation du dossier au GAL pour la subvention Leader est prévue en décembre.

Madame CHEMINET indique qu'il n'y aura pas de repas des aînés cette année en raison des conditions sanitaires. A la place, des colis gourmands seront livrés.

Le Noël des enfants de Ceaux et Vaux n'aura pas lieu non plus. Si les conditions le permettent, le spectacle sera reporté en mars.

La séance est levée à 22h50.